



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2018-005

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

# Sommaire

## **Préfecture - Mission de coordination interministérielle**

19-2018-01-22-001 - Arrêté préfectoral portant nomination du sous-préfet d'Ussel et portant délégation de signature (6 pages)

Page 3

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2018-01-22-001

Arrêté préfectoral portant nomination du sous-préfet  
d'Ussel et portant délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Secrétariat général  
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral  
portant nomination du sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel  
et portant délégation de signature*

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 octobre 2016 portant nomination de M. Cédric Verline, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 05 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé en qualité de sous-préfet d'Ussel ;

Vu la décision préfectorale du 22 décembre 2014 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

## Arrête

**Art.1** – M. Fabien Sésé est chargé d'exercer les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

**Art.2** - Délégation de signature est donnée à M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

### I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés.
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales .

### II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ( loi du 29 décembre 1892 ) ;

- Autorisation d'occupation temporaire ( loi du 29 décembre 1892 ) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

### III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Attribution de logement aux fonctionnaires ;
- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police et aux officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boisson ;
- Arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boisson de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- Autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- Tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.
- Mesures administratives consécutives à un examen médical ( commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs ) ;
- Secrétariat aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ( sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Circulation des petits trains routiers ;
- Manifestations aériennes et nautiques ( sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements ) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ( sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports
- Récépissés concernant les associations loi 1901
- Livrets de circulation pour les gens du voyage ;
- Arrêtés portant rattachement à une commune d'une personne sans domicile fixe

#### IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.
- Recherche dans l'intérêt des familles.

**Art 3.** – Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

**Art 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive et en l'absence de celui-ci par M. Cédric Verline, directeur de cabinet du préfet, ou Monsieur Eric Zabouraeff, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

**Art 5.** – En cas d’absence ou d’empêchement de M.Fabien Sésé, sous-préfet de l’arrondissement d’Ussel délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale, à l’effet de signer tous titres réglementaires.

Délégation lui est également accordée, à l’effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2 et L 224-7 du code de la route.

**Art 6.** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art 7.** – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d’Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 22 JAN. 2019



Bertrand Gaume

